



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2025

Délibération n° CA 2025-06-11

Désignation de la 2^{ème} partie des membres du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national des Calanques (hors ceux membres de droit)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R 331-25 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 février 2025, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu le règlement intérieur du Bureau du conseil d'administration du Parc national adopté le 29 janvier 2013 ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51

2° Quorum : 26

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 40

Désignation selon les modalités du règlement intérieur du Bureau du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration recueille les candidatures :

- 2 représentants parmi les services de l'Etat doivent être désignés,
- 2 représentants parmi le collège des personnalités qualifiées, avec un suppléant pour chaque représentant.

1/ Au titre des services de l'Etat

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sera présent au titre du commissaire du gouvernement .

Les services de l'Etat désignés par le secrétaire général, représentés au bureau sont :

- le Directeur ou son représentant **de la DREAL PACA**
- le Directeur ou son représentant **de la DDTM**

2/ Au titre du collège des personnalités qualifiées

Monsieur André PACITTO, personnalité qualifiée à compétence locale (au titre des Propriétaires fonciers de la calanque de Sormiou), est désigné représentant titulaire au Bureau du Conseil d'administration.

Son suppléant est **Monsieur Georges NOBLE**, personnalité qualifiée à compétence locale (au titre des Habitants, pour la calanque de Morgiou).

(« tandem » élu à l'unanimité par le collège des personnalités qualifiées)

Monsieur Christian ARTHUR, personnalité qualifiée à compétence nationale, est désignée représentant titulaire au Bureau du Conseil d'administration.

Sa suppléante est **Madame Armelle JUNG**, personnalité qualifiée à compétence nationale.

(« tandem » élu à l'unanimité par le collège des personnalités qualifiées)

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2025

Le Président du Conseil d'administration,

Didier REAULT

La Directrice,

Gaëlle BERTHAUD